



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-122 du 6 décembre 2023

**OBJET : Approbation des conventions partenariales d'accessibilité des différents publics à la bibliothèque**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
--	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**DÉLIBÉRATION n°2023-122 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Approbation des conventions partenariales d'accessibilité des différents publics à la bibliothèque**

La bibliothèque d'Arpajon collabore avec différentes entités comme l'Education Nationale, des structures Petite Enfance ou encore des établissements de santé du territoire de l'Agglomération Cœur d'Essonne. Afin d'encadrer l'accueil de ces structures et de favoriser l'engagement de nouveaux partenariats, des conventions de partenariat devront être signées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**VU** l'avis de la commission « Animation de la ville » du vendredi 6 octobre 2023,

**CONSIDERANT** le besoin d'accueillir tous les publics à la bibliothèque pour développer l'éveil à la lecture,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer l'accueil de structures partenaires,

**Après en avoir délibéré,**

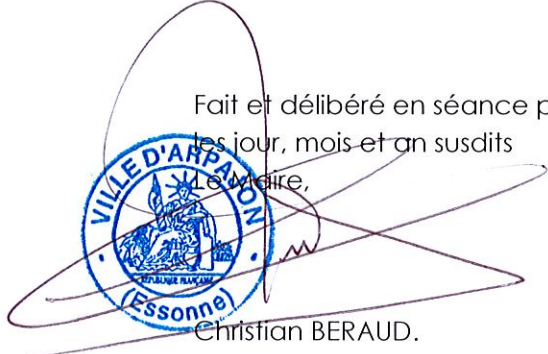
**DECIDE** la signature de conventions de partenariat avec les structures partenaires qui devront mentionner les éléments suivants :

- Le cadre du partenariat et les objectifs
- Le planning et les horaires d'accueil
- Les modalités de prêt des documents
- La durée de la convention et les modalités de résiliation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer toutes les conventions entre des structures partenaires et la bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

